

**Vertrieb/Distributeur/Distribuzione/Dealer**

Maagtechnic AG

Sonnentalstrasse 8

CH-8600 Dübendorf 1  
Schweiz

Kundenservice  
T.: +41 848 111 333  
[info-ch@maagtechnic.com](mailto:info-ch@maagtechnic.com)

Im Notfall: Toxikologisches Zentrum Tel. 145 / +41 44 251 51 51

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2611

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : aérosol de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezienschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [mcm@oks-germany.com](mailto:mcm@oks-germany.com)  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : National 145  
+41 44 251 51 51

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

**OKS 2611**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention:**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

**Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propane-2-ol

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version 3.1 Date de révision: 14.09.2018 Date de dernière parution: 05.06.2018  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

Date d'impression: 14.02.2019

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
Mélange de solvants

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7  603-117-00-0	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2A; H319 STOT SE3; H336		>= 20 - < 30
Hydrocarbures, C9- C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	Non attribuée 927-241-2	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		>= 25 - < 30
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-49-0 265-151-9  649-328-00-1	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	Note P	>= 20 - < 25
acétone	67-64-1 200-662-2  606-001-00-8	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336		>= 10 - < 20
n-hexane	110-54-3 203-777-6  601-037-00-0	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Repr.2; H361f STOT SE3; H336 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	>= 5 % STOT RE2, H373  **, ***	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	Press. Gas Compr. Gas; H280		>= 1 - < 10

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

- Risques : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- Risques : Dépression du système nerveux central  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.  
Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):  
Oxydes de carbone
- Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/  
vapeurs/ aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel  
de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

**OKS 2611**

Version 3.1	Date de révision: 14.09.2018	Date de dernière parution: 05.06.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.02.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.  
Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	200 ppm	CH SUVA



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version  
3.1

Date de révision:  
14.09.2018

Date de dernière parution: 05.06.2018  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.02.2019

			500 mg/m <sup>3</sup>	(2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
dioxyde de carbone	124-38-9	TWA	5.000 ppm 9.000 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	5.000 ppm 9.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	5.000 ppm 9.000 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	5.000 ppm 9.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
n-hexane	110-54-3	TWA	20 ppm 72 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC (2006-02-09)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version  
3.1

Date de révision:  
14.09.2018

Date de dernière parution: 05.06.2018  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.02.2019

Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	50 ppm 180 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.440 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA	20 ppm 72 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC (2006-02-09)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	50 ppm 180 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	400 ppm 1.440 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de	CH BAT

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version 3.1      Date de révision: 14.09.2018      Date de dernière parution: 05.06.2018      Date d'impression: 14.02.2019  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

			travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
acétone	67-64-1	Acétone: 1.38 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 80 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
n-hexane	110-54-3	2,5-hexanedione + 4,5-dihydroxy-2-hexanone: 5 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1300 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	840 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1100 mg/m <sup>3</sup>
n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	75 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Gaz biologique et type de vapeur à faible ébullition (AX)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: incolore
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 56 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	: -18 °C Méthode: Abel-Pensky
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 13 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	: 0,6 % (v)
Pression de vapeur	: 233 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,75 gcm <sup>3</sup>

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

**Viscosité**

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

## OKS 2611

Version 3.1	Date de révision: 14.09.2018	Date de dernière parution: 05.06.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.02.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Irritation locale, Troubles respiratoires, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

##### **propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.840 mg/kg

##### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **acétone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

### **n-hexane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 259,35 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.350 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Irritant pour la peau.

#### **Composants:**

##### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritant pour la peau.

BPL: oui

### **acétone:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **n-hexane:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritant pour la peau.

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Irritant pour les yeux.

**Composants:**

**propane-2-ol:**

Résultat: Irritation sévère des yeux

**Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

BPL: oui

**acétone:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

**n-hexane:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL: oui

**n-hexane:**

Espèce: Souris

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

**n-hexane:**

Toxicité pour la reproduction : Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme  
- Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Composants:**

**propane-2-ol:**

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**acétone:**

Voies d'exposition: Inhalation

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**n-hexane:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### **n-hexane:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants:

##### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **n-hexane:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques: L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version 3.1	Date de révision: 14.09.2018	Date de dernière parution: 05.06.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.02.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

les autres invertébrés  
aquatiques

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les  
microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

**Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **n-hexane:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 12,51 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 21,85 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9,285 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**propane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

**Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 90,35 %  
Durée d'exposition: 28 jr

**acétone:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

**n-hexane:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 21 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**Composants:**

**propane-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

## OKS 2611

Version 3.1	Date de révision: 14.09.2018	Date de dernière parution: 05.06.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.02.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### **Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 3,4 - 5,2

### **acétone:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,2

### **n-hexane:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 501,19

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 4 (20 °C)  
pH: 7

### **dioxyde de carbone:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,83

## 12.4 Mobilité dans le sol

### **Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique  
supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1950

IMDG : UN 1950

IATA : UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AÉROSOLS

IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, inflammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 2

IMDG : 2.1

IATA : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F

Étiquettes : 2.1

Code de restriction en tunnels : (D)

## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 50.000 kg
- Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,39 %  
Composés CMR volatils: 22,34 %  
Remarques: contenu en COV sans l'eau
- La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 96,39 %



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

- \*\* : Voie d'administration qui ne peut être exclue: Pour certaines classes de danger, telles que la STOT, la voie d'exposition ne doit être indiquée dans la mention de danger que s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne peut conduire au même danger conformément aux critères

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

- énoncés à l'annexe I. La directive 67/548/CEE n'exigeait l'indication de la voie d'exposition pour des classifications comportant la phrase R 48 que dans les cas où il existait des données justifiant la classification en fonction de cette voie d'exposition. La classification effectuée conformément à la directive 67/548/CEE, indiquant la voie d'exposition, a été convertie dans la classe et la catégorie correspondantes, conformément au présent règlement, mais avec une mention de danger générale qui ne précise pas la voie d'exposition, les informations nécessaires à cet effet n'étant pas disponibles.
- \*\*\* :
- Note P :
- Mentions de danger concernant la toxicité pour la reproduction: Les mentions de danger H360 et H361 indiquent une préoccupation générale concernant les effets sur la fertilité et/ou sur le développement: 'Peut nuire/susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus'. Selon les critères, la mention de danger générale peut être remplacée par la mention de danger indiquant l'effet préoccupant spécifique conformément à la section 1.1.2.1.2. Lorsque l'autre différenciation n'est pas mentionnée, cela est dû au fait que l'absence d'un tel effet est prouvée, que les données ne sont pas concluantes ou qu'il n'y a pas de données et les obligations de l'article 4, paragraphe 3, s'appliquent pour cette différenciation. Afin de ne perdre aucune information provenant des classifications harmonisées des effets sur la fertilité et le développement, conformément à la directive 67/548/CEE, les classifications ont été converties pour les seuls effets classés conformément à ladite directive.
- La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2611

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 05.06.2018	Date d'impression:
3.1	14.09.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.02.2019

Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange:

Aerosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquettes d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.